

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles
du Nord – Pas-de-Calais

Affaire suivie par :
François BRETON

Service Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

Tél : (33) [0]3 2150 42 70
Fax : (33) [0]3 21 15 47 98

FB/ml

A

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de
Saint-Omer

4, rue Albert Camus
CS 20079

62968 LONGUENESSE Cedex



Arras, le 15 juin 2015

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal
N/Réf. : Caso-RLPi-0615

Monsieur le Président,

En réponse à votre transmission du compte rendu du Comité de Pilotage du 2 juin dernier, au sujet de la restitution du Règlement Local de Publicité Intercommunal, je vous prie de trouver ci-après mes quelques observations.

Le document est très abouti et les illustrations et exemples photographiques sont pertinents. Toutefois, p. 38, il conviendra que les dispositifs d'enseignes « bandeau » soient à examiner au cas par cas. En fonction de l'intérêt architectural et patrimonial d'une façade, ce bandeau sera à proscrire s'il masque des maçonneries ou éléments de modénature de qualité.

De même que, p. 42, les enseignes sur auvent doivent être examinées au regard de la qualité de la façade, notamment quand elles sont situées aux étages.

Et enfin, p. 53, en ZR1, centre historique, il conviendra de limiter la mise en place de « spots » type « pelles » au profit de lettrages rétro-éclairés, lettres boîtiers discrets, ou réglettes diffusantes, plus qualitatifs.

Sous réserve de prendre en compte ces quelques observations dans le futur document, j'émetts un avis favorable à la RLPi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
L'Architecte des Bâtiments de France
Adjoint au Chef du STAP

François BRETON



Copie : DDTM (M. POIDEVIN et M. GIUSTI)